



COMMUNE DE PERET-BEL-AIR

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 6      Date de la convocation : 28 décembre 2023

Présents : Mesdames BUNISSET Marie-Thérèse, CHAUVET Lynda, COURTEIX Nadine, Messieurs GRATADOUR Marcel, RICHARD Hervé.

Absent excusé : Mr Jean-Pierre VEDRENNE a donné procuration à Mme Nadine COURTEIX.

Secrétaire de séance : Mr Hervé RICHARD.

### **OBJET : Médecine préventive**

Madame le Maire expose au *Conseil Municipal* que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : pour    6                                  contre            0                                  abstention    0

### **Objet : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.**

\* *Projet d'avenant en annexe*

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, le Conseil Municipal avait accepté la programmation de travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance et approuvé la convention de

maitrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.

Madame le Maire propose aujourd'hui la signature d'un avenant à cette convention précisant d'une part la nature des coûts des travaux (hors taxes / toutes taxes comprises) et les modalités de récupération du FCTVA par la commune, et d'autre part, le versement fin 2023 ou début 2024 à la communauté de communes d'un acompte de 70% du montant prévisionnel du reste à charge (montant des dépenses de travaux prévisionnelles déduction faite des subventions prévisionnelles).

Le Conseil municipal après délibération :

- Accepte l'avenant à la convention de maitrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.
- Autorise Madame le Maire à la signer.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de cette opération.

Vote : pour 6 contre 0 abstention 0

### **OBJET : Dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget principal 2024**

Madame le Maire rappelle que le vote du budget principal 2024 interviendra au plus tard le 15 avril prochain.

Comme chaque année, le Conseil Municipal peut autoriser le mandatement des nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent, comme la loi l'y autorise.

Chapitre	Montant DEPENSES INVESTISSEMENT inscrites au budget principal 2023 (hors emprunt)	Montant autorisé DEPENSES NOUVELLES INVESTISSEMENT 2024
21	16 197,05 €	4 049,26 €
23	101 526,20 €	25 381,55 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du montant autorisé ci-dessus avant le vote du budget principal 2024, respectant la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent.

Vote : pour 6 contre 0 abstention 0

### **OBJET : Dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget Eau 2024**

Madame le Maire rappelle que le vote du budget Eau 2024 interviendra au plus tard le 15 avril prochain.

Comme chaque année, le Conseil Municipal peut autoriser le mandatement des nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent, comme la loi l'y autorise.

Chapitre	Montant DEPENSES INVESTISSEMENT inscrites au budget Eau 2023 (hors emprunt)	Montant autorisé DEPENSES NOUVELLES INVESTISSEMENT 2024
23	47 245,75 €	11 811,44 €
21	5 000,00 €	1 250,00 €

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du montant autorisé ci-dessus avant le vote du budget Eau 2024, respectant la limite du quart des crédits ouverts au budget eau de l'exercice précédent

Vote : pour 6    contre 0    abstention 0

### DIVERS :

#### Prime pouvoir d'achat

Madame Le Maire rappelle qu'une prime de pouvoir d'achat a été instaurée pour l'année 2024. Celle-ci peut être comprise entre 300 € et 800 €. Le Conseil municipal a décidé de calculer cette prime pour les agents communaux sur la base de 800 €. Cette prime sera versée en une seule fois après avis du comité technique et délibération. Elle sera automatiquement calculée au prorata des heures de travail.

#### Projet réhabilitation du local associatif

Suite au contrôle de la présence de mérules dans le local associatif, une réhabilitation complète doit être faite.

Isolation des murs et plafonds avec de nouvelles finitions au sol, murs et plafonds

Remplacement des menuiseries extérieures bois avec double vitrage

Réfection à neuf de l'électricité

Mise en place d'un système de chauffage

Création de sanitaire à l'extérieur.

Un architecte a fait l'étude de cet aménagement et il faut compter environ 65 000 € TTC.

Des subventions seront demandées au Conseil Départemental, à l'Etat et à la région. Il faut ajouter à cela, la demande à ENEDIS pour la mise en place d'un compteur électrique à l'extérieur et d'un disjoncteur à l'intérieur.

Le conseil municipal est d'accord pour cet aménagement. Une délibération sera prise ultérieurement à ce sujet.

#### Projet antenne relais de la Brette

Après plusieurs recherches pour l'implantation de l'antenne relais devant desservir la Brette et Theillac, il a été décidé de la mettre sur la parcelle AM 112, soit à environ 700 mètres des premières maisons. Cette implantation doit avoir lieu courant 2024.

#### Cuisinière salle des fêtes

La cuisinière de la salle des fêtes est en panne sur 2 foyers. La Société Darty a été appelée pour le dépannage. Une pièce défectueuse a été commandée et sera remplacée courant janvier.

Il faut compter environ 500 € TTC (pour le déplacement, la pièce et la main d'œuvre). Malheureusement, cet appareil n'est plus sous garantie depuis 4 mois.

Le Maire

Nadine COURTEIX



Le secrétaire

Hervé RICHARD



